

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU  
13 OCTOBRE 2016 A BEAUNE**

Membres	Communes	Présents	Absents Excusés
Alain SUGUENOT	BEAUNE	X	
Jean-Pierre REBOURGEON	MERCEUIL	X	
Michel PICARD	CHAGNY	X	
Jean-Luc BECQUET	BEAUNE	X	
Michel QUINET	Ste MARIE-la-BLANCHE	X	
Xavier COSTE	BEAUNE	X	
Denis THOMAS	MEURSAULT	X	
Jean-François CHAMPION	BEAUNE	X	
Jean-Paul ROY	MEURSANGES	X	
Pierre BOLZE	BEAUNE	X	
Gérard ROY	AUBIGNY-la-RONCE	X	
Sylvain JACOB	SAVIGNY-les-BEAUNE	X	
Claude CORON	NOLAY	X	
Sandrine ARRAULT	CORPEAU		X
Patrick MANIERE	BAUBIGNY	X	
Stéphane DAHLEN	BEAUNE	X	
Jean CHEVASSUT	PERNAND-VERGELESSES	X	
Liliane JAILLET	CHOREY-les-BEAUNE		X
Vincent LUCOTTE	LADOIX-SERRIGNY	X	
Estelle BERNARD-BRUNAUD	CHAGNY		X
Pierre BROUANT	CORGENGOUX	X	
<b>Personnalités associées</b>			
Patrick FERRANDO	CHAGNY		X
Noël BELIN	JOURS-en-VAUX		X
Jean-Paul BOURGOGNE	MARIGNY-les-REULLE	X	
Virginie LEVIEL	BEAUNE	X	
Jean-Claude BROUSSE	CHEVIGNY-en-VALIERE	X	
Jean MAREY	VIGNOLES		
<b>Personnes invitées</b>			
Jean-Christophe VALLET	CORBERON	X	
Christian POULLEAU	MOLINOT	X	
<b>Personnalités qualifiées</b>			
Jean François PONS		X	
François CUREZ		X	
Héloïse MERCIER		X	
Stéphanie DE PALMA		X	

Le Président accueille les membres du Bureau à la Villa Médicis à BEAUNE pour sa 8<sup>ème</sup> réunion de l'année.

Il indique que les prochains Bureaux auront lieu les 10 novembre et 8 décembre à MEURSAULT et VIGNOLES.

M. THOMAS précise que le Bureau du 10 novembre se tiendra à la Léproserie.

M. REBOURGEON propose d'accueillir l'un des prochains bureaux de l'année 2017 à MERCEUIL.

Le Président indique quelques dates et informations à retenir :

- Le prochain Conseil Communautaire se déroulera comme prévu le lundi 12 décembre, il sera précédé des commissions d'instructions les 21, 22 et 28 novembre.

S'agissant du calendrier des réunions du 1<sup>er</sup> semestre 2017, il est en cours d'élaboration et sera transmis aux élus dès que possible.

Le Président précise d'ores et déjà deux dates importantes :

- débat d'orientations budgétaires dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de février,
- vote du Budget Primitif : fin mars.

- Concernant les actions menées dans le cadre du Plan Climat Energie :

- La fête de l'énergie et du réemploi : organisée par les services communautaires, cette journée de sensibilisation du grand public s'est tenue le samedi 8 octobre dernier à la Chapelle de l'Oratoire de 10h à 18h.

M. REBOURGEON souligne le succès de cette 1<sup>ère</sup> édition avec 500 participants.

- Lancement de la 1<sup>ère</sup> édition de l'opération « Familles Des Branchés » : 25 foyers volontaires seront accompagnés gratuitement pendant 6 mois par l'association Bourgogne Energies Renouvelables pour faire des économies d'énergie, d'eau et d'argent tout en améliorant le confort de leur logement.

Un appel à volontaires a été lancé au début du mois, le Président invite les élus à être le relais de cette opération sur le territoire de leur commune.

M. REBOURGEON précise que plusieurs dizaines de familles sont déjà candidates.

- Création du Pôle Rénovation Conseil au sein du Pays Beaunois : ce service gratuit, neutre et indépendant propose un accompagnement de proximité et personnalisé tout au long du projet de rénovation énergétique d'un particulier.

Des outils de communication seront déployés très prochainement, mais le Président invite d'ores et déjà les Maires à relayer ces informations à leurs administrés pour orienter les particuliers sur ce nouveau guichet unique de la rénovation énergétique.

Il rappelle notamment que le conseil communautaire du 19 septembre dernier a voté une aide aux travaux pour les particuliers engageant des rénovations énergétiques performantes (5000 € pour les rénovations globales et 2500 € pour la réalisation de 2 catégories de travaux).

Le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois est basé à l'annexe Lorraine (dans les locaux du Pays) et son inauguration officielle aura lieu le lundi 7 novembre à 17h30 à la salle plénière de l'agglomération. Les élus communautaires sont invités à cette inauguration, une invitation leur sera transmise dans les prochains jours.

Le Président précise que les Maires des Communes concernées par un projet mis à l'ordre du jour, ont été invités. Il souhaite donc la bienvenue aux Maires de CORBERON et MOLINOT.

Il indique que M. MANIERE a sollicité la mise à l'ordre du jour d'un certain nombre de sujets :

- la situation du Palais des Congrès de BEAUNE,
- le pôle multimodal,
- le FPIC,
- la maison des services prévue dans l'ancien Contrat AmbitionS Côte d'Or
- les recrutements en cours au sein de l'EPCI.

Il précise qu'étant en déplacement à l'étranger, il n'a pris connaissance de cette demande qu'à son retour, le vendredi 7 octobre, jour de l'envoi de la brochure du Bureau.

S'agissant des 4 premiers sujets (Palais des Congrès, pôle multimodal, FPIC et maison des services), il propose qu'ils soient abordés lors d'une prochaine séance, compte-tenu de leur importance et de la préparation qu'ils nécessitent.

Sur les recrutements en cours, il indique que M. REBOURGEON fera un point lors de la présentation du rapport « organisation des services », tout en rappelant que ces questions relèvent de la seule compétence de l'exécutif.

Le Président présente les absences-excuses de :

- Sandrine ARRAULT, pouvoir à Denis THOMAS,
- Estelle BERNARD-BRUNAUD, pouvoir à Michel PICARD,

- Liliane JAILLET, pouvoir à Vincent LUCOTTE,
- Noël BELIN,
- Patrick FERRANDO.

#### **❖ EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS A DELIBERATION**

#### **Rapport 1 – Organisation des services (M. Jean-Pierre REBOURGEON)**

M. REBOURGEON indique que comme il le fait régulièrement, le Bureau est appelé à approuver deux dispositions relatives à l'organisation des services :

- Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du service Espace jeunes de la Ville de BEAUNE :  
L'Espace jeunes de la Ville de BEAUNE a décidé de reconduire le projet cinéma/court métrage pour l'année 2017, ce projet sera notamment conduit en partenariat avec l'école des Beaux-Arts.  
Il est proposé de mettre à disposition un agent de ce service à raison de 40 heures de novembre 2016 à avril 2017 (les mercredis après-midi).
- Fin de mise à disposition d'un agent communautaire vers la Ville de BEAUNE :  
La mise à disposition d'un agent communautaire, en charge de la communication, au profit de la ville centre à hauteur de 30 % a été prévue par décision du Conseil Communautaire du 27 septembre 2010.  
Le contrat de travail de cet agent ayant pris fin le 31 août 2016, sa mise à disposition est devenue sans objet et il convient donc d'y mettre un terme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

S'agissant de la communication, M. QUINET réitère la demande de disposer d'un poste à temps complet et non d'une vacation à mi-temps.

M. REBOURGEON précise qu'un profil de poste est en cours d'élaboration avec le Cabinet.

Il fait un point sur les recrutements en cours :

- Directeur des finances : suite au jury du 26 septembre, un candidat a été sélectionné, des négociations sont en cours pour finaliser son arrivée.
- Responsable de la commande publique : le recrutement est achevé, la candidate retenue a accepté le poste, des négociations sont en cours avec sa collectivité d'origine pour sa date d'arrivée.
- Contrôleur de gestion : ce besoin sera traité par le futur Directeur des finances, en lien avec le Directeur Général des Services.

En ce qui concerne le poste de développeur dont le recrutement relève du Pays Beaunois, M. QUINET précise qu'il est en cours et qu'il doit s'accompagner de la mise en place d'une stratégie de développement économique.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les dispositions relatives aux mises à disposition précitées et autorisent le Président à signer tout document à intervenir.

### **Rapport 2-Fonds de soutien pour la sécurisation des points d'arrêt : communes de BEAUNE et de CORBERON (M. Jean-Luc BECQUET)**

M. BECQUET rappelle qu'en application de la décision du Conseil d'Etat du 8 octobre 2012, le Conseil Communautaire du 21 mars dernier a transféré la maîtrise d'ouvrage, la gestion ainsi que l'entretien des abribus aux communes membres et a défini un règlement d'intervention qui prévoit un fonds de concours pour l'implantation d'abribus.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération propose une aide financière auprès des communes réalisant des aménagements sur les points d'arrêt pour de la mise en sécurité, de la mise en accessibilité ou des éléments de confort.

Le Conseil Communautaire a décidé que cette aide serait encadrée de la sorte :

- Sécurisation des arrêts : 50% de la charge résiduelle dans la limite de 7 500€.
- Mise en accessibilité : 50% de la charge résiduelle dans la limite de 7 500 €.
- Amélioration de confort : 50% de la charge résiduelle dans la limite de 7 000€.
- Mise en sécurité et mise en accessibilité : 50% de la charge résiduelle dans la limite de 15 000 €.

Une enveloppe de 50 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2016.

M. BECQUET indique que deux communes sollicitent une aide financière dans ce cadre :

- la commune de BEAUNE pour la sécurisation de deux points d'arrêts se situant Rue du docteur Tassin. Le fonds de concours ne saurait dépasser 50% du coût résiduel de l'investissement, calculé sur la base d'un devis retenu et l'assiette subventionnable sera plafonnée à 7 500 € par point d'arrêt.
- la commune de CORBERON pour la sécurisation d'un point d'arrêt au niveau de la « rue des Buttes ». Le fonds de concours ne saurait dépasser 50% du coût résiduel de l'investissement, calculé sur la base du devis retenu et l'assiette subventionnable sera plafonnée à 7 500 € par point d'arrêt.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le versement des aides proposées et autorisent leur mandatement à réception des pièces justificatives.

### **Rapport 3–Avenants aux conventions avec le SIRTOM de CHAGNY pour l'accès aux déchèteries de NOLAY et EPINAC (M. Xavier COSTE)**

M. COSTE rappelle que le SIRTOM de CHAGNY et la Communauté d'Agglomération ont conventionné afin d'autoriser les habitants des communes limitrophes à accéder aux déchèteries de leurs territoires respectifs.

A ce jour, deux conventions sont en cours, une pour l'accès aux déchèteries de NOLAY et CHASSAGNE-MONTRACHET datant de 2012 et l'autre pour l'accès à la déchèterie d'EPINAC pour la commune de THURY réalisée en 2014. Ces deux conventions arriveront à échéance au 30 novembre prochain.

M. COSTE indique que suite à la mise en place du contrôle d'accès, le SIRTOM de CHAGNY et la Communauté d'Agglomération ont observé que des communes, non-intégrées aux conventions actuelles, fréquentaient ces sites.

En effet, les habitants de la commune de SAINT-GERVAIS-sur-COUCHES se rendent également sur la déchèterie de NOLAY pour déposer leurs déchets et les habitants de la commune de MOLINOT fréquentent la déchèterie d'EPINAC.

Il convient donc d'intégrer la commune de SAINT-GERVAIS-sur-COUCHE, comptant 213 habitants par le biais d'un avenant à la convention initiale avec le SIRTOM de CHAGNY pour l'accès aux déchèteries de NOLAY et CHASSAGNE-MONTRACHET, ce qui représentera pour l'année 2016, une recette supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération de 7 038 €.

La commune de MOLINOT, comptant 151 habitants sera également intégrée par avenant à la convention initiale avec la Communauté d'Agglomération pour l'accès à la déchèterie d'EPINAC et représentera une dépense supplémentaire de 2 642 € pour la Communauté d'Agglomération pour l'année 2016.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les avenants proposés et autorisent le Président à signer lesdits avenants.

### **Rapport 4–Mise en œuvre d'une étude Trame Verte et Bleue : subventions Région et FEDER (M. Denis THOMAS)**

M. THOMAS indique que dans le cadre de la gestion de ses Espaces Naturels, la Communauté d'Agglomération a prévu d'engager une étude pour élaborer un plan d'actions stratégiques pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue sur son territoire.

La collectivité a déjà élaboré un SCOT concomitamment au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le but aujourd'hui, est d'avoir une vision plus fine des enjeux, de pouvoir les appréhender afin de les décliner de façon opérationnelle et par ordre de priorité à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Le coût estimatif de cette étude s'élève à 25 000.00 € HT, les crédits nécessaires à son financement ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2016.

M. THOMAS souligne que cette action pouvant être subventionnée à hauteur de 40 % par l'Europe dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2014-2020 –Axe 4- et à hauteur de 30 % par la Région, il est proposé au Bureau Communautaire de solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme FEDER 2014-2020 –Axe4- et de la Région.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, M. JACOB ne prenant pas part au vote, autorisent le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe dans le cadre du programme FEDER 2014-2020 – Axe 4 – et auprès de la Région, et à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces demandes de subvention.

#### **Rapport 5–Legs de M. Robert PICARD au profit du Conservatoire de Musique (M. Pierre BOLZE)**

M. BOLZE indique que par un courrier du 9 septembre dernier, Me François PENY, notaire à DIJON chargé du règlement de la succession de M. Robert PICARD, a informé le Président de la Communauté d'Agglomération de la décision du défunt de désigner cette dernière légataire particulier de cinq instruments de musique : deux accordéons, un métronome, un diapason et une guimbarde.

Me PENY sollicite une délibération spécifique pour l'acceptation de ce legs, qui n'est grevé d'aucune charge, et la désignation d'un représentant de la collectivité pour signer les actes notariés idoines à l'étude dijonnaise.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, acceptent le legs de M. Robert PICARD et désigne M. BOLZE pour signer les actes notariés correspondants.

#### **Rapport 6–Dérogation à la délibération fixant les tarifs de location des équipements sportifs (M. Jean-Paul ROY)**

M. Jean-Paul ROY indique que plusieurs demandes de mise à disposition d'installations sportives, à titre gratuit, sont soumises à l'avis du Bureau :

- Association NOLAY PETANQUE 2000 : Mme Martine ALEXANDRE, Trésorière de l'Association "Nolay Pétanque 2000" agissant pour le compte de M. André LEBEAULT, son Président, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Jean Marc BOIVIN de NOLAY, pour l'organisation d'un loto, du samedi 29 octobre à 10h au dimanche 30 octobre 2016 à 22h.
- Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Lazare Carnot de NOLAY : Mme Maryline FOURRIER, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Lazare Carnot de NOLAY, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Jean-Marc BOIVIN de NOLAY, du samedi 3 décembre 2016 à 14h au dimanche 4 décembre 2016 à 23h, afin d'y organiser une bourse aux jouets.

- Agence de Tourisme de MEURSAULT : M. Denis THOMAS, Président de l'Agence de Tourisme de MEURSAULT, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux, le Centre Sportif Saint-Nicolas de MEURSAULT, du jeudi 8 décembre à 14h au lundi 12 décembre 2016 à 18h, afin d'y organiser la 4ème grande exposition de modélisme ferroviaire intitulée "la Fête du train au pays des grands noms" qui aura lieu les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016.

A noter que cette manifestation impliquera l'annulation de créneaux payants au profit du Collège Jules FERRY, et pourrait donner lieu à un ajustement de la demande initiale de créneaux de l'organisateur.

Le rapporteur rappelle que la gratuité, si elle est accordée, ne porte que sur les mises à disposition desdites installations et en aucun cas sur les charges inhérentes (électricité, nettoyage, personnel nécessaires) qui seront facturées conformément à la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2015.

M. REBOURGEON constate que le Bureau délibère régulièrement sur des demandes d'exonération de location des équipements sportifs et s'interroge sur le nombre réel d'associations qui payent vraiment la location.

M. PICARD estime que si la manifestation organisée par l'association est payante, la location de la salle doit lui être facturée.

M. CHAMPION précise que les frais de fonctionnement sont toujours facturés à l'association, même si la location est gratuite.

M. QUINET indique qu'il faut assumer le caractère polyvalent des salles de sports et qu'il est préférable d'accorder des avantages en nature aux associations plutôt que de verser des subventions.

Le Président suggère que cette question de l'exonération de la location des équipements sportifs par les associations soit étudiée lors de l'élaboration du prochain budget.

Les Membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les mises à disposition gracieuses sollicitées.

### **Rapport 7-Fonds de soutien aux communes à faibles ressources : communes de MOLINOT et MEURSANGES (M. Jean-François CHAMPION)**

En préambule de la présentation du rapport, M. Jean-Paul ROY sollicite le retrait de la demande de fonds de concours de la commune de MEURSANGES, les membres du Bureau prennent acte de cette demande.

M. CHAMPION rappelle qu'à l'occasion de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a déterminé les critères d'attribution de l'enveloppe triennale de 180 000 € destinée à aider les communes à faibles ressources à financer des investissements n'entrant pas dans le champ des compétences de l'EPCI.



Dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, le Maire de MOLINOT sollicite une aide dans le cadre de la réfection du mur du cimetière communal, dont la charge résiduelle totale est évaluée à 8 295.21€. Compte tenu du devis fournis, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 4 148 €. En cas d'accord du Bureau Communautaire, il restera après versement de cette aide, un solde de 3 052 € que la commune pourra solliciter jusqu'en 2017 pour le financement de ses investissements communaux.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le versement de l'aide proposées et autorisent son mandatement à réception des pièces justificatives.

### **Rapport 8-Convention avec la SNCF pour le versement transport (M. Jean-François CHAMPION)**

M. CHAMPION indique qu'il convient de renouveler une convention concernant le Versement Transport conclu entre chaque Etablissement Public Industriel et Commercial – EPIC - dénommé : SNCF, SNCF mobilité, SNCF Réseau, et la Communauté d'Agglomération.

Les trois conventions proposées précisent les conditions dans lesquelles est calculé le montant du Versement Transport dû par la SNCF, SNCF Réseaux et SNCF Mobilités au titre des salariés titulaires qu'ils emploient dans le ressort Territorial couvert par l'Autorité Organisatrice des Transports.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les projets de convention et leurs annexes et autorisent le Président à signer lesdites conventions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **→Loi Notre – transfert de compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 : aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage (M. Pierre BOLZE)**

M. BOLZE rappelle que la loi « Besson » du 5 juillet 2000 a notamment prévu l'élaboration des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage qui formalisent et définissent les obligations des collectivités : destination des aires permanentes d'accueil, capacité...

Sur le périmètre communautaire sont appliqués les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de la Côte-d'Or 2011-2017 et de Saône-et-Loire 2012-2018.

Deux types d'obligations pèsent sur les collectivités : les aires de grand passage et les aires d'accueil « classique » :

- Aménagement et gestion des aires de grand passage des gens du voyage : La Communauté d'Agglomération dispose à ce jour de la compétence « Aménagement et gestion des aires de grand passage des gens du voyage ». Les aires de grand passage ont vocation à accueillir occasionnellement de grands groupes et les équipements à réaliser peuvent rester sommaires.

Dans ce cadre, une aire de grand passage pour les groupes de plus de 50 caravanes doit être aménagée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges. Une concertation avec les communes s'est tenue et des négociations sont actuellement en cours pour identifier un terrain pouvant accueillir cette aire.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Les communes de plus de 5 000 habitants ont par ailleurs l'obligation de disposer d'une aire d'accueil ouverte toute l'année et équipée (blocs sanitaires, eau, électricité...).

Cette obligation concerne les villes de BEAUNE et de CHAGNY :

Pour BEAUNE, une aire de 30 places est à créer, la Ville de BEAUNE disposant à ce jour d'une aire route de Verdun, occupée par des personnes sédentarisées, mais qui n'est pas conforme.

Pour CHAGNY : une aire de 8 places à créer, la ville de CHAGNY a formalisé un projet répondant aux obligations légales, mais qui n'a pas encore été réalisé.

M. BOLZE souligne que la loi Notre transfère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de plein droit la compétence « Aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération.

Il précise que les communes concernées seront sollicitées afin d'apprécier les modalités de mises en œuvre de ces obligations.

S'agissant de l'implantation de l'aire de grand passage, il précise que le changement récent de directrice de Cabinet à la Préfecture va nécessiter de relancer les négociations déjà engagées avec les services de l'Etat. Il regrette le peu d'implication de la Préfecture sur ce sujet qui est toujours en attente de l'avis de la SNCF sur le terrain d'aménagement proposé.

M. QUINET indique que ce transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération devra entraîner un transfert de charges pour les communes concernées.

Le Président précise que ce transfert de compétence devra être mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

### **→ Point sur la compétence eaux pluviales (M. Xavier COSTE)**

M. COSTE rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération deviendra compétente en matière de gestion des eaux pluviales. Sur le plan juridique, il est acté, au regard des précisions apportées par l'Etat suite à l'adoption de la Loi NOTRe, que la compétence assainissement implique la gestion des eaux pluviales urbaines, sur l'ensemble des communes du territoire.

A ce titre, des études préalables ont été menées par l'assistant à maître d'ouvrage (Cabinet LANDOT – STRATORIAL Finances et SAFEGE) qui ont permis de :

- compléter l'inventaire des ouvrages sur chaque commune,
- définir le périmètre de reprise de compétence,
- estimer les coûts du service,
- proposer une méthode de calcul pour les attributions de compensation.

M. COSTE indique que le comité de pilotage qui s'est réuni le 26 septembre dernier a validé les points suivants :

- Le périmètre repris : uniquement en zone urbaine, il correspondra aux réseaux pluviaux avec leurs regards, aux bassins de rétention en aval des réseaux et aux séparateurs à hydrocarbures ainsi qu'aux branchements particuliers.  
En revanche ne seront pas repris les avaloirs et leur branchement (considérés comme des ouvrages de voirie) et les fossés qui resteront du ressort des Communes
- Le coût du service et les attributions de compensation qui peuvent être estimées : soit à partir des coûts réellement dépensés par les Communes, soit à partir de ratios basés sur des coûts estimatifs de travaux et d'entretien et ramenés au linéaire par commune ou à l'habitant.

M. COSTE souligne que les données financières collectées auprès des communes sont insuffisantes pour évaluer les coûts réels du service. Le bureau d'étude a souligné le faible nombre de réponse et leur qualité insuffisante pour établir une évaluation sérieuse.

L'évaluation ne pouvant se faire sur ces bases, les charges d'entretien et d'investissement ont été calculées à partir de ratios et des éléments patrimoniaux recensés (326 km de réseau, 6 000 regards et 8 000 branchements). Ils s'établissent à 2.1M d'€ annuels (incluant fonctionnement, investissement et charges de personnel).

M. COSTE souligne que la répercussion de cette charge apparaissant difficilement imputable aux communes, le comité de pilotage a donc proposé de retenir comme base les éléments déclarés par la Ville de BEAUNE et de les appliquer au prorata du linéaire de réseau : soit un budget global annuel de 333 000€/an.

Ce montant très faible permettra uniquement de couvrir les charges de fonctionnement du service (le financement de l'agent nécessaire, la gestion d'une partie de l'entretien et de quelques interventions d'urgences) mais pas les charges d'investissement.

Compte-tenu de ces éléments, M. COSTE propose d'attendre l'exercice de la compétence par la Communauté d'Agglomération pendant une année avant d'en déterminer le coût, qui sera ensuite impacté sur les attributions de compensation des

communes. Il ajoute que d'ici un an, la compétence GEMAPI viendra également compléter la compétence eaux pluviales.

Le Président estime qu'il faut attendre la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avant d'exercer la compétence eaux pluviales, et que de surcroît la Loi est inapplicable en l'état.

M. COSTE souligne que le risque est que les communes ne pourront plus payer de dépenses relatives aux eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

### **→Etablissement des périodes de fonctionnement et des ouvertures de sites Enfance et Petite Enfance – 2017 (Mme Claude CORON et M. Jean-Paul ROY)**

Mme CORON et M. Jean-Paul ROY présentent les périodes de fonctionnement et d'ouverture des sites petite et enfance du territoire communautaire pour l'année 2017.

Le détail figure en annexe au présent compte-rendu.

M. QUINET souligne la nécessité d'une continuité du service entre l'école et l'extrascolaire, pour ne pas pénaliser les familles qui n'ont pas de solution de garde alternative.

M. Jean-Paul ROY indique que l'interruption entre l'école et la prestation extrascolaire lors des vacances d'été est nécessaire pour permettre la transition entre les deux services.

M. DAHLEN indique qu'une note explicative à ce sujet sera nécessaire pour les conseils d'école.

### **→Distribution d'ampoules LEDS dans le cadre de l'opération TEPCV (M. Jean-Pierre REBOURGEON)**

M. REBOURGEON rappelle que dans le cadre de l'appel à projets TEPCV, EDF va distribuer gratuitement un million d'ampoules LED d'ici fin 2017 dans ces territoires.

Cette opération est gratuite pour les collectivités bénéficiaires. Elles doivent cependant organiser localement la diffusion de ces packs et collecter les anciennes ampoules pour permettre leur recyclage.

Aussi, la Communauté d'Agglomération s'est vue remettre 2000 packs de 2 ampoules LED début août, afin de toucher les personnes âgées en priorité, les modalités de distribution de ces ampoules ont été proposées en partenariat avec les CCAS de CHAGNY et de BEAUNE avec d'ici fin 2016 :

- 800 packs remis au CCAS de BEAUNE qui les distribuera en priorité au sein du Pôle Seniors.
- 500 packs remis au CCAS de CHAGNY qui les distribuera par le biais des colis de Noël et par le biais de différentes associations locales : café causette, club du sourire....

- 300 packs ont été distribués lors de la Fêtes de l'énergie et du réemploi le samedi 8 octobre 2016.
- 200 packs seront distribués lors de la pièce de théâtre « L'argent par les fenêtres » à destination des personnes retraités, organisée par AG2R la Mondiale le lundi 26 novembre prochain.

M. REBOURGEON souligne que le volume d'ampoules offert par EDF ne permettait pas d'envisager une distribution grand public à l'ensemble des communes de l'agglomération, un travail de priorisation a donc été fait.

Néanmoins, les communes souhaitant organiser ce type de distribution à leur échelle peuvent le faire gratuitement par l'intermédiaire d'autres organismes (objectif Eco Energie par exemple).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

Le Premier Vice-Président  
en charge de l'Administration Générale et de  
l'Aménagement de l'espace communautaire,  
Signé  
Jean-Pierre REBOURGEON